

Eléments constitutifs des fonds propres - Bpifrance Financement (en EUR)	31/12/2014	31/12/2013 ¹
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 720 978 899	2 638 686 627
<i>dont : Capital appelé versé</i>	759 916 144	750 860 784
<i>dont : Prime d'émission</i>	973 065 615	949 317 933
<i>dont : Report à nouveau</i>	29 780 304	27 045 143
<i>dont : Réserves consolidées</i>	958 216 836	911 462 767
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	15 207 421	15 705 155
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	15 979 153	15 869 600
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge de dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	89 738 059	49 347 920
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 841 903 533	2 719 609 302
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires		
Corrections de valeur supplémentaires ²	- 1 479 886	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	- 51 003 326	- 47 316 999
Pertes et gains non réalisés mesurés à la juste valeur	- 21 389 148	- 21 779 238
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) ³	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement de ses propres instruments CET1	- 448 435	- 668 726
Détention directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des provisions courtes éligibles) ⁴	-	- 19 734 503
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 1 (CET1)	- 74 320 795	- 89 499 467
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 767 582 738	2 630 109 835
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments		
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustement réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1+ AT1)	2 767 582 738	2 630 109 835
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments de prévisions		
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	567 321 894	763 467 972
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	567 321 894	763 467 972
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustement réglementaires		
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégories 2 (T2)	-	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	567 321 894	763 467 972
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	3 334 904 632	3 393 577 808
Total actifs pondérés	30 411 675 464	26 311 050 337
Ratios de fonds propres et coussins		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.10%	10.00%
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	9.10%	10.00%
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10.97%	12.90%
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a) plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimé en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
<i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin contra cyclique</i>	-	-
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	-
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussin (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	-	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) ⁴	20 123 080	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) ³	-	-
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive		
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	333 961 698	137 815 619

¹ Données au 31/12/2013 pro forma CRR/CRD IV avec dispositions transitoires applicables au 1er janvier 2014

² Application depuis le 1er janvier 2014 d'une déduction des fonds propres CET1 au titre de l'exigence d'évaluation prudente (PVA)

³ Application depuis le 30 juin 2014 de l'article 470 du CRR/CRD IV, permettant de pondérer à 250% les actifs d'impôt différé, alors qu'ils étaient jusqu'alors déduits des fonds propres CET1

⁴ Application depuis le 30 juin 2014 de l'article 470 du CRR/CRD IV, permettant de pondérer à 250% les investissements importants dans des entités du secteur financier, alors qu'ils étaient jusqu'alors déduits des fonds propres CET1